



AGORA - C.C.A.S.

NEWS, SANTÉ & SOLIDARITÉ, TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

# DEMANDE ALLOCATION ÉNERGIE - 2023

Devant la situation dramatique vécue par de nombreux Mantais, la Ville relance une troisième phase de demande d'Allocation Énergie. Vous pouvez faire vos demandes du 9 mai au 28 juillet !

Publié le 26 avril 2023

La hausse du prix de l'énergie est particulièrement difficile à gérer pour les petits budgets. Afin de réduire les inégalités, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place une allocation énergie permettant d'aider les ménages les plus fragiles à payer leurs factures d'électricité ou de gaz.

**Attention, tout dossier incomplet ne pourra pas être accepté.**

## LES MANTAIS REMPLISSANT L'INTÉGRALITÉ DES CRITÈRES SUIVANTS Y SONT ÉLIGIBLES

- Chauffage individuel uniquement (non prise en charge en chauffage collectif)
- Non imposable sur le revenu
- Résidant à Mantes-la-Jolie depuis au moins 1 an
- Âgé de + de 65 ans ou en situation d'handicap (carte d'invalidité et non carte priorité)

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- Avis de non-imposition 2022 sur les revenus 2021 (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- Pièce d'identité (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile 2023 : taxe d'habitation ou foncière 2022 ou quittance d'énergie ou de loyer 2023
- Justificatif de chauffage individuel 2022 : gaz ou électricité ou fuel

<https://www.manteslajolie.fr/information/fil-infos/demande-allocation-energie-2023-3348?>

## Pour les personnes handicapées :

> Carte d'invalidité à 80 %

## INFOS PRATIQUES

**Dossiers à constituer du 9 mai au 28 juillet.**

**C.C.A.S.** (Agora - 254, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie)

Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis : **9h > 12h**

**Renseignements : 01 34 00 11 12**

